

Mise en ligne le 23/02/2024

N°2024/08 du 22 février 2024

DELIBERATION

portant adoption du compte de gestion du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie.
- VU le Code de juridictions financières en ses articles L 263-18 et L.263-19,
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et celles du compte de gestion du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023,
- VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des services publics entendue en sa séance du 14 février 2024,
- le maire ayant quitté la salle des délibérations,

DECIDE

ARTICLE 1er: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le compte de gestion dressé par le trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023, dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit, est adopté.

LIBELLES	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Recettes	3 393 528 078	1 469 254 843	4 862 782 921
Dépenses	3 062 791 843	1 284 465 376	4 347 257 219
Résultat de l'exercice 2023	330 736 235	184 789 467	515 525 702
Résultat reporté 2022	116 948 168	-420 245 278	-303 297 110
Résultat de clôture 2023	447 684 403	-235 455 811	212 228 592

ARTICLE 2: RECOURS

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 3: EXECUTION

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud et mise en ligne sur le site Internet de la commune.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

AMPLIATIONS:

- Registre	1.
- DLĀJ	
- SG	1.
- Trésorerie de la Province Sud	1
- Service des Finances	1
- Archives	1
- Publication	. 1

